



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'interdiction de fumer de moins en moins appliquée : 64 % des Français déclarent subir le tabagisme passif

Paris – le 27 janvier 2011 : A la veille du 5ème anniversaire de l'interdiction de fumer dans l'ensemble des lieux qui accueillent du public, une étude réalisée par l'institut Harris interactive pour DNF révèle que l'interdiction de fumer est de moins en moins respectée dans les lieux à usage collectif.

Les mesures contenues dans le décret de 2006 ont permis une avancée notable dans la protection contre le tabagisme passif. L'ensemble de la population a ainsi pu bénéficier de lieux de travail et d'espaces publics sans fumée. Néanmoins, le manque de contrôles et les nombreuses dérives déjà dénoncés par DNF à la fin 2009 (Rapport « Le tabac en France ») commencent à mettre gravement en péril les avancées difficilement obtenues en matière de protection contre le tabagisme.

Deux ans après avoir alerté les autorités, DNF note que rien n'a changé ; pire la fumée est encore plus présente dans les lieux à usage collectif. A la vue du nombre importants de plaintes reçues dans son site Internet, l'association a confié à l'institut Louis Harris le soin d'évaluer l'exposition à la fumée de tabac des Français dans des lieux protégés par la législation antitabac.

Dans une enquête omnibus réalisée du 7 au 9 décembre 2011, sur un échantillon de 1157 personnes, les Français ont pu s'exprimer sur leur exposition au tabagisme passif mais aussi sur leur perception face à cette exposition (voir dossier de presse).

Le constat est sans appel : 64% des Français indiquent avoir été en contact au cours des six derniers mois avec la fumée de cigarette dans un endroit dans lequel il est interdit de fumer.

Alors qu'en 2008, seulement 9% de Français affirmaient avoir été exposés au tabagisme passif au travail, en 2009 une étude TNS-Direct pour DNF révélait que 21% des salariés étaient exposés à la fumée de tabac. Deux ans après, en l'absence de réelles mesures de contrôle, 36% des actifs déclarent avoir été exposés à la fumée de tabac sur leur lieu de travail ! Si nous n'y prenons pas garde, il est presque certain que l'entreprise redeviendra un lieu fumeur et comptera à nouveau 42% de salariés qui, avant l'entrée en vigueur du décret Bertrand, affirmaient avoir été exposés à la fumée de tabac (Source : Inpes-Indicateur Mensuel Tabagisme Passif 2006).

Sans trop de mal, le tabac se réinvite de nouveau partout. Les résultats de ce sondage sont édifiants ; malgré une législation stricte de protection contre la fumée de tabac, les Français continuent de déplorer leur exposition au tabagisme passif dans divers lieux. On notera ainsi que 32% des Français déclarent avoir subi la fumée des autres dans les restaurants, cafés ou brasseries! 60% des sondés déclarent également avoir subi le

tabagisme passif sur les terrasses de cafés et restaurants et la moitié d'entre eux précise en avoir été gênée.

Les transports ne sont pas en reste puisque 44% des sondés déclarent avoir subi la fumée de tabac sur les quais de gare au cours des 6 derniers mois ; 20% dans les transports en commun où la quasi totalité déclare en avoir été gênée. La SNCF et la RATP font certes des efforts mais ces derniers restent insuffisants puisque les contrôles ne sont pas assez nombreux. En 2009, on comptait 3300 infractions constatées pour le réseau ferroviaire de la RATP et 190 pour l'autobus. Depuis, aucun chiffre n'a été publié.

Les résultats de cette étude sont saisissants : en dépit de l'interdiction de fumer dans les restaurants, sur les quais de gare visés par l'interdiction et bien souvent dans les espaces de travail, une partie non négligeable de la population déclare être exposée au cours de sa vie quotidienne au tabac et en éprouver de la gêne.

Fort de ce constat, DNF demande une fois encore la mobilisation des agents de contrôle afin qu'ils dépassent le simple rôle préventif –qu'ils exercent de moins en moins- et qu'ils reçoivent des instructions précises sur leur mission en matière de contrôle du tabac. Il est aussi fondamental que les infractions et les sanctions soit recensées afin de permettre au ministère de la santé de comptabiliser et d'analyser la situation. Ces données constituent un outil capital dans le suivi de l'application sans lequel il est impossible d'évaluer le degré d'application de l'interdiction de fumer.

A la veille de la remise du rapport du Groupe de travail Tabac missionné par la ministre Xavier Bertrand et présidé par le député Yves Bur, DNF invite les responsables politiques à avoir le courage de faire appliquer le dispositif en vigueur dont l'application est de plus en plus mise à mal sur le terrain.

En décembre dernier, DNF révélait également que l'opinion des Français avait évolué. Ils sont prêts à un renforcement de la protection contre le tabagisme. A moins de 4 mois des élections présidentielles, la question de la protection contre le tabagisme ne devrait pas être négligée car il s'agit d'une cause commune à toutes les tendances politiques puisque, par exemple, 92% des sympathisants UMP, 97 % des sympathisants d'écologie les verts, 93 % des proches du PS et du modem trouvent gênant de fumer en présence d'enfants dans les véhicules privés.

A Propos de DNF

L'association DNF intervient quotidiennement depuis plus de 38 ans pour défendre les victimes du tabagisme. L'action de DNF en résumé :

- Sensibiliser aux dangers du tabagisme
- Assurer le droit des non-fumeurs à respirer un air sain
 - Informer sur les mesures anti-tabac.

DNF a une mission d'utilité publique en France métropolitaine, en France d'Outremer, dans l'Union européenne et à l'International et participe activement à la mise en application de la convention cadre de lutte anti-tabac de l'OMS.

Pour plus d'informations :
www.dnf.asso.fr

Contacts Presse :

Céline Fournier,
Responsable communication
(05 58 43 07 13 / 06 78 26 07 37)
communication@dnf.asso.fr